ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 39159

Texte de la question

Certaines maladies, comme le diabete, necessitent une surveillance et des soins qui peuvent s'operer hors des structures hospitalieres. Ceci permet de detecter a temps les dereglements qui peuvent etre traites directement par le malade. Il se trouve que les appareils et produits necessaires au traitement subissent la TVA au taux de 20,6 p. 100 alors que le taux retenu par les autres pays de la Communaute est proche de 0 p. 100. M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur ce delicat probleme en lui demandant de bien vouloir lui faire connaitre les intentions du Gouvernement en vue d'appliquer a ces produits la TVA au taux de 5,5 p. 100.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux d'ameliorer les conditions de vie des personnes malades ou handicapees. L'article 278 quinquies du code general des impots soumet au taux reduit de la taxe sur la valeur ajoutee les appareillages destines a compenser les handicaps moteurs graves, tels que protheses, ortheses, fauteuils roulants, etc., ainsi qu'un certain nombre d'equipements speciaux, denommes aides techniques, concus exclusivement pour les handicapes en vue de la compensation d'incapacites graves. En outre, a compter du 20 mars 1995, le taux reduit de 5,5 p. 100 est etendu aux seringues a usage unique pour insuline ou hormone de croissance inscrites au chapitre 3 du titre 1 du titre interministeriel des prestations sanitaires sous la reference 103 S 03. Enfin, l'article 23 de la loi de finances pour 1996 etend l'application du taux reduit aux ascenseurs et materiels assimiles specialement concus pour les personnes handicapees. Dans le contexte budgetaire actuel, de nouvelles extensions du taux reduit ne sont pas envisagees.

Données clés

Auteur : M. Favre Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39159
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2798
Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3530